

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

22 OCT. 2018

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE 15 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 9 OCTOBRE 2018, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, M. LE CLECH, M. GABRIEL, Mme RUCKERT, M. MAGNIN-LAMBERT, Mme DEMBLON-POLLET, Mme BOUTEILLE, M. LANGLOIS D'ESTAINOT, Mme GUETTA, Mme GENOVESI, M. GODON, Mme ROUBY, M. COSSON, Mme HAMZA, M. TROTIN, Mme DELOFFRE, M. BOUSSO, Mme CHANCERELLE, M. DIDRIT, M. MORIN, Mme MAYET, M. PERRIN, Mme VALLETTA, Mme GIBERT, M. PASADAS, Mme BRETEAU, M. SGARD, Mme OHANA, Mme CORREA, M. LARRAIN, Mme RALIBERA, M. JEANMAIRE, M. RUFFAT, Mme HUMMLER-REAUD, M. POIZAT, Mme SCHNEIDER, Mme JAMBON, M. REDIER, M. BRUNS, M. OLIVIER, Mme MAMELLE, M. ALOUANI, Mme PREVOST-BOURE.

Excusés représentés:

M. BARBIER DE LA SERRE (pouvoir à M. GODON), M. BOUIN (pouvoir à M. OLLIER), M. GROS (pouvoir à M. PERRIN), Mme THIERRY (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. SAUSSEZ (pouvoir à M. OLIVIER).

Absents :

M. NAJIB.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. ALAIN MAGNIN-LAMBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 241 - Rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur sur l'enquête publique et approbation de l'engagement des travaux portant sur le projet de création de voies nouvelles de circulation à la limite des communes de Rueil-Malmaison (quartier de Rueil sur Seine) et de Nanterre (quartier des Guillaeraies) entre l'avenue de Chatou (RD986) et la rue de l'Industrie.

Le Maire rappelle que pour pallier aux difficultés de circulation dans le secteur de Rueil-Sur-Seine et des Guillaeraies à Nanterre, avec l'objectif d'apaiser et de fluidifier les flux tout en améliorant et sécurisant les modes doux, les Villes de Rueil-Malmaison et Nanterre ont décidé de réaliser une voie nouvelle en limite de commune pour relier l'avenue de Chatou (RD986) et la rue de l'Industrie ; le projet comprend la création d'une voie transversale reliant la rue Henri Sainte Claire Deville à la voie nouvelle précitée.

Ce projet de voiries nouvelles revêt une importance majeure pour améliorer la desserte du secteur et des nouveaux immeubles de bureaux et ainsi offrir une nouvelle entrée/sortie des zones d'activité du secteur au fort développement, une connexion rapide à l'autoroute A86 et

un soulagement des voies adjacentes.

Il rappelle la convention conclue le 25 octobre 2016, par laquelle la Ville de Nanterre a confié à la Ville de Rueil-Malmaison la maîtrise d'ouvrage unique de ce projet de création de voies nouvelles (situées essentiellement sur cette commune), avec notamment la mission de pilotage, de mise en place de la concertation préalable et de l'enquête publique.

Ainsi, il indique qu'une concertation préalable s'est déroulée du 17 mai au 13 juin 2018 inclus conformément aux modalités définies dans l'arrêté municipal n°2018-1253 fixant les objectifs et les modalités de la concertation à respecter.

Le projet ayant été accueilli favorablement par la population et aucune observation formulée n'ayant été de nature à le remettre en cause, le bilan favorable de cette concertation a été arrêté par délibération n°192 du Conseil municipal du 5 juillet 2018.

Il rappelle également que ce projet est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4, à R. 141-10 et régie par les articles L. 134-1, L. 134-2, R. 134-3 à R. 134-30 du code des relations entre le public et l'administration.

Ainsi, une enquête publique s'est déroulée du lundi 27 août 2018 au mardi 11 septembre 2018 inclus conformément aux modalités définies dans l'arrêté municipal n°2018-2258 (2018-65) pris conjointement par les Maires de Rueil-Malmaison et Nanterre pour l'ouverture de l'enquête publique, désignant le Commissaire Enquêteur et fixant les modalités d'organisation de l'enquête publique.

Compte tenu, d'une part, du respect des conditions fixées pour permettre au public de recueillir toutes informations utiles sur le projet et, par suite, de formuler son avis et ses observations, et d'autre part, des conclusions du Commissaire Enquêteur, il est proposé d'engager les travaux de création de ces voies nouvelles.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Rueil-Malmaison, approuvé par délibération n°278 du Conseil municipal du 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée par les délibérations n°71, 72, 73, 74 et 75 du Conseil municipal du 29 mars 2012, modifié par délibération n°314 du Conseil municipal du 20 décembre 2012, par délibération n°107 du Conseil municipal du 28 avril 2014, par délibération n°123 du Conseil municipal du 1er juin 2015, mis à jour le 2 juillet 2015, modifié et mis à jour par délibération n°319 du Conseil municipal du 14 décembre 2015, modifié et mis à jour par délibération n°12 du Conseil de territoire du 30 juin 2016, modifié et mis à jour par délibération n°16 du Conseil de territoire du 29 juin 2017 et par délibération n°24 du Conseil de territoire du 20 décembre 2017 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment, le 3° de l'article L. 103-2, les articles L. 103-3 et L.103-4, l'article L. 103-6 et le 2° de l'article R. 103-1 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 134-1, L. 134-2, R. 134-3 à R. 134-30 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique relative à la création de deux voies nouvelles à la limite de Rueil-Malmaison et de Nanterre, approuvée par la délibération n°184 du Conseil municipal de Nanterre du 11 octobre 2016 et la délibération n°237 du Conseil municipal de Rueil-Malmaison du 7 octobre 2016, par laquelle la ville de Nanterre confie la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération à la ville de Rueil-Malmaison ;

Vu la décision n°DRIEE-SDDTE-2017-001 du 5 janvier 2017, portant dispense de réalisation d'étude d'impact en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté municipal n°2018/1253 fixant les objectifs et les modalités de la concertation préalable sur le projet de création de voies nouvelles de circulation à la limite des communes de Rueil-Malmaison et de Nanterre entre l'avenue de Chatou et la rue de l'Industrie, au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation préalable, arrêté par délibération n°192 de l'Assemblée délibérative en date du 5 juillet 2018 ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2018, dressée par le président de la commission du tribunal administratif de Cergy Pontoise ;

Vu l'arrêté municipal conjoint d'ouverture d'enquête publique n°2018/2258 prescrivant l'enquête publique sur le projet de création voies nouvelles de circulation, et désignant Madame Muriel LESCOP en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

Vu les pièces constitutives du dossier soumis à enquête publique ;

Vu les observations formulées au cours de l'enquête ;

Vu le rapport du Commissaire-Enquêteur, et ses conclusions ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 8 octobre 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 11 octobre 2018 ;

CONFIRME que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux modalités fixées par l'arrêté conjoint d'ouverture d'enquête publique n°2018-2258.

DIT que l'enquête publique a pris la forme suivante :

Moyens d'informations :

- Publication par voie d'affichage, à la Mairie de Rueil-Malmaison de l'arrêté conjoint d'ouverture d'enquête publique n°2018-2258 (Hôtel de Ville et centre administratif Jean Mermoz), à la Mairie de Nanterre,
- Publication par voie d'affichage, à la Mairie de Rueil-Malmaison (hôtel de Ville et centre administratif Jean Mermoz), à la mairie de Nanterre, sur le site du projet et à l'entrée du Parc des Sports et de Loisirs Michel Ricard, d'un avis d'ouverture de l'enquête publique, ainsi que sur les sites internet des deux Villes et dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans

le département (Le Parisien et La Croix),

- Information sur les réseaux sociaux, les journaux électroniques d'informations.

Déroulement de l'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur ont été mis à disposition du public pour consigner des observations sur le projet :

- A l'Hôtel de Ville de Rueil-Malmaison - Direction de l'urbanisme et de l'aménagement : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h le matin et de 13h30 à 18h l'après-midi, sauf le jeudi où cet horaire est porté jusqu'à 20h, ainsi que le samedi matin de 8h30 à 12h30 ; exceptés les samedis après-midis, les dimanches, les jours fériés.

- Dans le hall du Parc des Sports et de Loisirs Michel Ricard situé près du site du projet, au n°15, rue Sainte-Claire-Deville ouvert de 9h à 19h du lundi au samedi, exceptés les dimanches et jours fériés.

- A l'Hôtel de Ville de Nanterre, Direction de l'Infrastructure -Tour A, 7ème étage, 130 rue du 8 mai 1945, 92000 Nanterre, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Nanterre, à savoir du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, exceptés les samedis, les dimanches et les jours fériés.

Chacun a pu prendre connaissance du dossier, et présenter ses observations :

- soit en les consignant directement sur les registres d'enquête,

- soit en les adressant par écrit à l'attention personnelle de : « Madame le Commissaire-enquêteur chargée de l'enquête publique relative à la création de voies nouvelles. Hôtel de Ville - Direction de l'urbanisme et de l'aménagement - 13, boulevard du Maréchal Foch - 92501 RUEIL-MALMAISON CEDEX »,

- soit en les communiquant par voie électronique sur :

enquetepubliquevoiesnouvelles@mairie-rueilmalmaison.fr

Les informations relatives à l'enquête publique ont pu être également consultées sur le site internet de la ville de Rueil-Malmaison : www.villederueil.fr, où le dossier d'enquête a été consultable pendant toute la durée de l'enquête.

Madame Murielle LESCOP, commissaire-enquêteur, a assuré deux permanences :

- Le samedi 8 septembre 2018 de 9h30 à 12h : Hôtel de Ville de Rueil-Malmaison - Direction de l'urbanisme et de l'aménagement 13, boulevard du Maréchal Foch.

- Le mardi 11 septembre 2018 de 17h30 à 20h : dans le hall du Parc des Sports et de Loisirs Michel Ricard situé au n° 15, rue Sainte-Claire-Deville à Rueil-Malmaison.

Les observations du public :

- 5 observations ont été consignées sur le registre papier.

- 17 observations ont été consignées sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations ont été consignées sur le registre d'enquête mis à disposition à l'hôtel de Ville de Rueil-Malmaison.

Le Commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 2 octobre 2018. Ces documents sont annexés à la présente délibération et seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 11 septembre 2019, à la mairie de Rueil-Malmaison (Direction de l'urbanisme et de l'aménagement) et à la mairie de Nanterre (Direction de l'infrastructure) ainsi que sur le site Internet de chaque commune.

CONSTATE les conclusions du commissaire-enquêteur annexées à la présente délibération.

DECIDE d'engager les travaux de création de voies nouvelles de circulation à la limite des communes de Rueil-Malmaison (quartier de Rueil- sur-Seine) et de Nanterre (quartier des Guillaies) entre l'avenue de Chatou (RD986) et la rue de l'Industrie.

AUTORISE le Maire ou l' élu délégué à procéder à toutes les démarches pour ce faire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 22 octobre 2018 et qu'il n'a été fait aucune observation.

 **Patrick OLLIER**
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris